



# Directives concernant l'utilisation de pesticides en milieu résidentiel

## Renseignements généraux

Le mot « pesticide » désigne plusieurs produits, notamment :

- les herbicides pour lutter contre les mauvaises herbes;
- les fongicides pour lutter contre certains types de maladies s'attaquant aux plantes;
- les insecticides pour lutter contre les insectes;
- les rodenticides pour lutter contre les rats, les souris et d'autres rongeurs;
- les assainissants pour piscines et spas afin de lutter contre les microorganismes.

Les pesticides regroupent à la fois des matières actives classiques (synthétiques) et naturellement présentes dans la nature (biochimiques). À titre d'exemple, le 2,4-D est un pesticide synthétique utilisé pour l'entretien des pelouses, alors que certains produits à base d'acide acétique (comme le constituant du vinaigre) sont des pesticides biochimiques.

Les pesticides utilisés par le propriétaire d'une maison ou d'un animal de compagnie, l'agriculteur ou encore le gestionnaire d'un terrain de golf peuvent contenir les mêmes matières actives; toutefois, chacun de ces produits est destiné à un usage bien précis. Santé Canada évalue tous les ingrédients, détermine les instructions qui devront figurer sur l'étiquette de chaque produit, et accorde uniquement l'homologation aux produits ne présentant aucun risque inacceptable pour la santé humaine et l'environnement.

Si vous décidez d'appliquer un pesticide à l'intérieur ou à l'extérieur de la maison, vous êtes tenu d'utiliser ce produit conformément à son mode d'emploi. Cela signifie également que vous devez vous familiariser avec les techniques de manipulation et d'application sécuritaires, en plus de respecter les précautions d'utilisation et les mesures d'élimination des pesticides indiquées sur l'étiquette du produit, au besoin.

Le texte qui suit vous aidera, en tant que propriétaire, à utiliser, à entreposer et à éliminer adéquatement les pesticides.



## Lutte contre les organismes nuisibles les plus courants à la maison et au jardin

Il revient à chacun de déterminer le niveau de dommages dus à un organisme nuisible qui est acceptable avant de tenter de l'éradiquer. Avant de faire l'achat d'un pesticide, examinez également toutes les solutions de rechange possibles. Certains organismes nuisibles peuvent être éliminés à l'aide de pièges et de barrières physiques ou en calfeutrant les fissures et en bouchant les crevasses par lesquelles ils s'introduisent dans votre maison. Vous pouvez aussi vouloir faire appel à un professionnel de la lutte antiparasitaire certifié et au fait des méthodes de lutte de rechange.

Certaines provinces et municipalités interdisent l'emploi de certains pesticides pour l'entretien de la pelouse. Il serait donc avisé, avant d'acheter ou d'appliquer un pesticide, de vérifier auprès des autorités locales si son utilisation est autorisée.

Évitez d'acheter tout pesticide dont l'emballage est visiblement endommagé ou semble altéré et signalez l'emballage fautif au vendeur. Si vous remarquez, une fois le produit acheté, que son emballage est endommagé ou altéré, veuillez en informer le fabricant (dont le nom figure sur l'étiquette du produit) ou Santé Canada.

## Mesures de sécurité d'ordre général

- Lisez toujours l'étiquette attentivement. Vous devez respecter toutes les consignes de sécurité apposées sur l'étiquette du produit afin de protéger votre santé et celle des autres, de même que l'environnement.
- En règle générale, l'application de pesticides doit se faire uniquement en l'absence d'enfants, de femmes enceintes, de personnes âgées et d'animaux (de compagnie ou non).
- Évitez de mélanger ou de combiner différents pesticides, à moins que les instructions sur l'étiquette ne le mentionnent expressément.
- Utilisez un pesticide uniquement pour l'usage auquel il est destiné. Par exemple, n'utilisez jamais à l'intérieur un pesticide conçu pour être utilisé à l'extérieur.
- N'appliquez jamais un pesticide directement sur une personne, des vêtements ou de la literie, à moins que ce ne soit indiqué sur l'étiquette du produit (comme c'est le cas pour les insectifuges personnels).

## Produits pour animaux de compagnie

Ne traitez pas les animaux de compagnie avec des pesticides, à moins qu'il ne soit indiqué sur l'étiquette du produit qu'il est homologué pour cet usage. S'il est nécessaire d'utiliser un produit antipuces, assurez-vous de l'appliquer uniquement sur l'animal mentionné sur l'étiquette du produit (les antipuces pour chiens sur des chiens et les antipuces pour chats sur des chats). Appliquez la quantité indiquée en fonction de la taille, du poids ou de l'âge de l'animal à traiter, et respectez la fréquence des applications indiquée sur l'étiquette.

## Mesures de sécurité additionnelles

Les femmes enceintes ne devraient pas pénétrer dans les lieux d'application d'un pesticide dans les 24 heures suivant le traitement. Les femmes enceintes peuvent en outre être plus sensibles à l'odeur forte des ingrédients contenus dans certains pesticides. L'odeur en soi n'est pas nocive et devrait se dissiper si l'endroit est suffisamment aéré. Cette odeur résiduelle peut provenir de la présence dans le pesticide de traces de composés et de solvants contenant du soufre.

Les enfants et les animaux de compagnie doivent être maintenus à l'écart des lieux traités avec un pesticide, jusqu'à ce que le produit ait complètement séché ou jusqu'à l'expiration du délai d'attente précisé sur l'étiquette du produit.

Comme c'est le cas pour de nombreux produits naturels et synthétiques, des pesticides peuvent entraîner des réactions allergiques chez certaines personnes. Le cas échéant, les renseignements sur les réactions allergiques connues sont apposés sur l'étiquette du produit. Les personnes sujettes aux réactions allergiques doivent éviter de pénétrer dans les lieux traités au cours des 24 heures suivant l'application du pesticide.

## CONSIGNES GÉNÉRALES POUR L'UTILISATION DE PESTICIDES À L'INTÉRIEUR

- Recouvrez ou enlevez les aliments, la vaisselle et les ustensiles des aires à traiter.
- Recouvrez ou enlevez les aquariums et les plats pour animaux de compagnie.
- Évitez de fumer, de boire ou de manger pendant l'application de pesticides.
- Évitez de vous frotter les yeux ou de porter les mains à la bouche lorsque vous manipulez des pesticides.
- Lavez vos mains et votre visage avec de l'eau chaude savonneuse après avoir appliqué un pesticide.
- Évitez de toucher les surfaces traitées jusqu'à ce que le pesticide ait complètement séché. Le mode d'emploi sur l'étiquette du produit précise le temps de séchage prévu.
- Pour diminuer le temps de séchage, assurez une bonne aération des lieux, par exemple en ouvrant vos portes et vos fenêtres pendant quelques heures.
- Lavez à l'eau chaude savonneuse toute surface normalement en contact avec des aliments, comme les dessus des comptoirs, des tables et des cuisinières.

## CONSIGNES GÉNÉRALES POUR L'UTILISATION DE PESTICIDES À L'EXTÉRIEUR

- Lorsqu'un pesticide est appliqué contre un ravageur dans le jardin, respectez le délai d'attente établi pour chaque plante cultivée tel qu'inscrit sur l'étiquette du produit.
- Ne pulvérisez jamais un pesticide à l'extérieur par un vent de plus de 8 km/h (5 mi/h), lorsque la température dépasse 30 °C (86 °F) ou lorsqu'il pleut. Vérifiez les bulletins météorologiques locaux pour connaître les plus récentes prévisions relatives à la température, aux vents et aux précipitations.
- Apposez des affiches indiquant qu'un traitement a été appliqué lorsque cette mesure est recommandée sur l'étiquette d'un pesticide; vos voisins sauront ainsi qu'ils doivent tenir leurs enfants et leurs animaux de compagnie à l'écart de l'aire traitée.
- Portez les vêtements de protection précisés sur l'étiquette du produit, comme des gants en caoutchouc, un vêtement à manches longues, un tablier ou une combinaison. Gardez les manches par-dessus les gants, et le pantalon à l'extérieur des bottes pour éviter que le pesticide ne s'infilte dans les gants ou les bottes.
- Respectez la dose d'application recommandée sur l'étiquette du pesticide. Une dose trop élevée peut être nocive pour les plantes, tuer les insectes utiles et laisser des résidus sur les cultures. Par contre, une dose trop faible risque d'être inefficace.

- Évitez de fumer, de boire ou de manger durant l'application de pesticides.
- Évitez de vous frotter les yeux ou de porter les mains à la bouche pendant l'application de pesticides.
- Lavez vos mains et votre visage avec de l'eau chaude savonneuse après l'application d'un pesticide.
- Nettoyez à fond et séparément tout vêtement utilisé pendant l'application d'un pesticide.
- Plusieurs insecticides résiduels peuvent être éliminés des surfaces par un simple lavage avec de l'eau savonneuse.

## Qu'est-ce que c'est que cette odeur?

Des odeurs résiduelles émanant de certains insecticides ou herbicides peuvent être dues à la présence de traces de composés et de solvants contenant du soufre. Bien que déplaisantes, ces odeurs ne sont pas nocives.

## Entreposage et élimination

Suivez ces conseils quant à l'entreposage :

- Rangez toujours les pesticides hors de la portée des enfants et des animaux de compagnie, et à l'écart des aliments et de l'eau.
- Gardez les pesticides sous clé; cela évitera de confondre les contenants de pesticides avec d'autres produits d'entretien domestiques.
- Conservez toujours un pesticide dans son contenant d'origine.
- N'exposez jamais un pesticide à des conditions extrêmes de froid, de chaleur ou d'humidité.
- Vérifiez l'étiquette du produit pour connaître les exigences d'entreposage, notamment sa date d'expiration.
- Pour obtenir de plus amples renseignements sur l'entreposage des pesticides, consultez les organismes responsables de la lutte antiparasitaire de votre province.

Une bonne planification reste la meilleure solution au problème d'élimination des pesticides. Il est important de n'acheter que la quantité requise pour régler un problème précis. Voici quelques suggestions sur la façon d'éliminer les pesticides utilisés pour la maison et le jardin :

- Ne vous débarrassez jamais d'un pesticide en brûlant son contenant ou en vidant son contenu dans un évier.
- Ne réutilisez pas les contenants de pesticide vides.
- Retournez les contenants de pesticides non ouverts en trop au fournisseur.
- Si vous avez utilisé des pesticides en partie seulement, renseignez-vous au sujet des sites de collecte des déchets ménagers dangereux de votre municipalité.

## En cas d'intoxication accidentelle

- Consultez immédiatement un médecin ou le centre antipoison local si vous soupçonnez une intoxication due à un pesticide.
- Administrez les premiers soins indiqués sur l'étiquette du produit, s'il y a lieu.
- Apportez le contenant ou l'étiquette du pesticide à l'hôpital ou chez le médecin; cela pourrait permettre d'accélérer le diagnostic et le traitement du patient.
- Consultez immédiatement un vétérinaire en cas d'intoxication accidentelle d'un animal de compagnie.
- Déclarez l'incident au fabricant du pesticide (voir sur l'étiquette du produit) ou à Santé Canada. Assurez-vous d'avoir sous la main tous les renseignements concernant le produit au moment d'appeler ou d'écrire. Tout emballage endommagé ou altéré doit également être signalé.

## Rôle du gouvernement du Canada

Avant de pouvoir être importé, vendu ou utilisé au Canada, tout pesticide doit être homologué en vertu de la *Loi sur les produits antiparasitaires* et du *Règlement sur les produits antiparasitaires*, qui sont administrés par l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire (ARLA) de Santé Canada. Le principal objectif est de protéger les gens et l'environnement contre tout risque inacceptable associé à l'utilisation des pesticides. À cette fin, Santé Canada évalue chaque pesticide avant qu'il ne soit homologué pour s'assurer qu'il satisfait aux normes les plus à jour en matière de santé et de sécurité et que son efficacité est démontrée. Santé Canada veille également à ce que l'étiquette du pesticide précise comment utiliser le produit de manière sécuritaire et efficace.

Les pesticides homologués au Canada font l'objet d'une réévaluation à tous les quinze ans, ou plus tôt au besoin, afin de s'assurer qu'ils respectent les normes rigoureuses en vigueur au Canada en matière de protection de la santé et de l'environnement.

## Renseignements additionnels sur le site Web de Santé Canada

Consultez la [série de Feuilletts de renseignements](#) pour obtenir des renseignements précis sur la lutte contre les organismes nuisibles que l'on trouve couramment dans les maisons et les jardins.

Lisez la fiche de renseignements [Pesticides faits maison](#) pour de l'information sur les risques associés à la préparation ou à l'utilisation de certains pesticides de fabrication artisanale.

Pour obtenir de l'information sur un éventail de questions liées à l'utilisation des pesticides à la maison et au jardin, consultez la section Web traitant de [l'utilisation adéquate des pesticides](#).

La section Web intitulée [Pelouses saines](#) renferme des renseignements détaillés sur la façon d'aménager une nouvelle pelouse ou d'entretenir une pelouse existante.

Lisez la fiche de renseignements intitulée [Assainissement des piscines et cuves thermales en milieu résidentiel](#) pour obtenir des renseignements détaillés sur les produits pour piscines privées.

Pour obtenir de plus amples renseignements sur la déclaration d'incidents liés aux pesticides, lisez la [Fiche de renseignements sur la déclaration d'incident relatif aux produits antiparasitaires](#).

Des renseignements détaillés sur la réglementation en matière de pesticides apparaissent dans le feuillet de renseignements intitulé [La réglementation des pesticides au Canada](#) et de la [Note d'information : Rôles des trois paliers de gouvernement concernant les produits antiparasitaires au Canada](#).

Vous pouvez aussi appeler le Service de renseignements sur la lutte antiparasitaire au numéro 1 800 267-6315 (sans frais au Canada).

Pour lire des articles sur la santé et la sécurité, suivez le lien vers la section Web [Votre santé et vous](#) ou composez les numéros sans frais 1 866 225-0709 ou 1 800 267-1245 (ATS).

[www.santecanada.gc.ca/arla](http://www.santecanada.gc.ca/arla)